Date limite de présentation des demandes : 10 janvier 2027

Subvention de fonctionnement pour les résidents
Directives et conditions

La Société canadienne des anesthésiologistes (SCA) offre une subvention de fonctionnement à un résident en anesthésie qualifié afin de couvrir les coûts directs d'un projet de recherche.

1. Pour demander cette subvention, les requérants doivent d'abord satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les **Directives et conditions générales**.

2. Le requérant doit être un résident en anesthésie dans l'une des quatre premières années de formation (soit PGY1, PGY2, PGY3 ou PGY4) et être dûment inscrit et en règle dans le département d'anesthésie d'une université canadienne au moment de présenter sa demande.

3. Chaque subvention sera remise au récipiendaire en fonction de l'évaluation de ses besoins budgétaires. Il est possible que certains projets ne puissent être financés entièrement. On considérera alors la possibilité d'octroyer une subvention offrant un soutien partiel s'il peut être démontré que cela rendra faisable une recherche productive.

4. Les documents suivants doivent accompagner la demande :

 a) En plus du CV commun exigé du requérant (voir les Directives et conditions générales), le CV commun validé des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) du superviseur du requérant doit accompagner la demande.

 b) Une lettre du superviseur indiquant la mesure dans laquelle le requérant contribuera au projet de recherche et le temps qu'il faudra pour le mener à bien.

 c) Une lettre du directeur du programme de résidence confirmant l'admissibilité du requérant et le rôle primordial que ce dernier a joué dans l'élaboration du protocole et la présentation de la demande, et confirmant aussi la probabilité que le projet de recherche puisse être achevé avant la fin de la résidence.

 Remarque : Tout changement aux modalités de la demande qui empêcherait le requérant et son superviseur d'achever le projet de recherche tel que présenté doit être communiqué par écrit à la SCA (par exemple changement de statut ou du lieu du programme de résidence).

5. Le montant maximum de la subvention est de 10 000 $. Veuillez noter que les coûts indirects (p. ex., frais généraux) de l'établissement ne seront pas financés.